

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 24 septembre 2013

Le 24 septembre 2013, à 20h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des quinze communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2013 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Président** : Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents** : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de Mme Françoise LECOMTE*), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE (*pouvoir de Mme Martine ARNAL*), Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi Gilles HMAMED, Mme Pascale RENAUD, M. CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL*), Mme Marie BOËLLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS (*pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT M. Roland de HEAULME (*pouvoir de M. Olivier LEBRUN*), Mme Pascale ROCHERON.

**Absents excusés** : M. Olivier LEBRUN (*pouvoir à M. Roland de HEAULME*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), Mme Françoise LECOMTE (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Nathalie KRAMER, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Bernard DEBAIN*), Mme Martine ARNAL (*pouvoir à M. Philippe LEJEUNE*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Liliane HATTRY*), M. Michel SAPORTA, M. François LAMBERT (*arrivé à la délibération n°2013-09-25*), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir à Mme Marie SENERS*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Véronique BANULS

Date de convocation : 17 septembre 2013  
Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74  
Nombre de membres présents : 58  
Nombre de pouvoirs : 9  
Excusés : 7

**N° de l'ordre du jour :**

**2013.09.24 : Convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spéciaux des ménages.**

□ **Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux déchets diffus spéciaux (DDS) a été officialisée par un décret du 6 janvier 2012 obligeant les producteurs des DDS à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement.

Le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie des producteurs de DDS fixe les conditions techniques et les règles comptables et financières que les éco-organismes doivent respecter pour se faire agréer.

L'agrément de la société Eco-DDS vise à contribuer et à pourvoir à la mise en place, au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière de recyclage et de valorisation des déchets diffus spéciaux (DDS) issu des ménages.

Elle se traduit par un accompagnement des collectivités ayant passé avec Eco-DDS une convention qui prévoit une prise en charge opérationnelle des déchets diffus spéciaux (DDS) collectés séparément et le versement de soutiens à la communication.

Néanmoins, la présente convention ne couvre pas les déchets des professionnels, ni les déchets collectés en déchèterie mobile. Pour ces derniers, une étude est en cours au niveau national pour évaluer la faisabilité d'une extension. Par ailleurs, Eco-DDS ne collecte pas un certain nombre de déchets dangereux collectés sur la déchèterie de Bois d'Arcy (CD, bouteilles de gaz...). Par conséquent, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc devra conserver un marché de traitement de ces déchets dangereux afin de garder le niveau de service actuel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention avec Eco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spéciaux des ménages ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*

3) *dit que les recettes sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 58

Suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,  
Par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130924-2013092424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2013